

DES NOUVELLES DES RÉGLEMENTATIONS PEB SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DU PLAGE

PRÉSENTATION À L'ATIC
18/01/2023



Département installations techniques PEB
et PLAGE

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

En savoir plus sur les réglementations PEB sur les Installations techniques et sur le PLAGE en Région de Bruxelles Capitale :

- Les changements réglementaires
- Leur mise en œuvre
- Les évolutions futures.

Pouvoir poser des questions à ce sujet



PLAN DE L'EXPOSÉ

- Réglementation PEB sur les installations techniques
 - Le scope
 - Quelles sont les nouvelles ?
 - Quelques chiffres
 - Digitalisation
 - Fin de la période de recyclage
 - Les principales modifications en 2022
 - Evolution future
- PLAGE
 - Le scope
 - Quelles sont les nouvelles ?
 - Quelques chiffres
 - Arrêté modificatif
 - Evolution future



SCOPE ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION PEB SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

- Les systèmes HVAC situés à Bruxelles
- Les systèmes de chauffage qui comprennent :
 - 1 ou plusieurs chaudières combustible liquide ou gazeux
 - 1 ou plusieurs pompes à chaleur > 12 kW thermique
- Les chauffe-eau au gaz
- Les systèmes de climatisation > 12 kW frigorifique
- Les systèmes de ventilation HVAC



⇒ Par pour l'instant : les poêles au bois, les convecteurs gaz, les cogénérations (permis d'env.), le chauffage électrique



SUR QUELLES BASES EST-ELLE CONSTRuite ?

- Les directives européennes :
 - Performance Energétique des Bâtiments (PEB)
 - Efficacité Energétique (EED)
- Les directives du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale : notamment le Plan Air Climat Energie (enquête publique en cours)
- Des rapports d'étude : notamment une étude sur l'évolution des installations HVAC en cours

Les retours et les consultations des acteurs :

secteur HVAC, syndicats des propriétaires et des locataires, fédération des services sociaux, autres régions, Sibelga, centre antipoison, SIAMU



QUE PREVOIT CETTE REGLEMENTATION ?

Exigences techniques



Emissions, Calorifugeage,
Régulation, comptage ...

Actes



Contrôle périodique PEB
Réception PEB
Diagnostic chauffage et clim PEB
Programme minimum d'entretien

Agréments



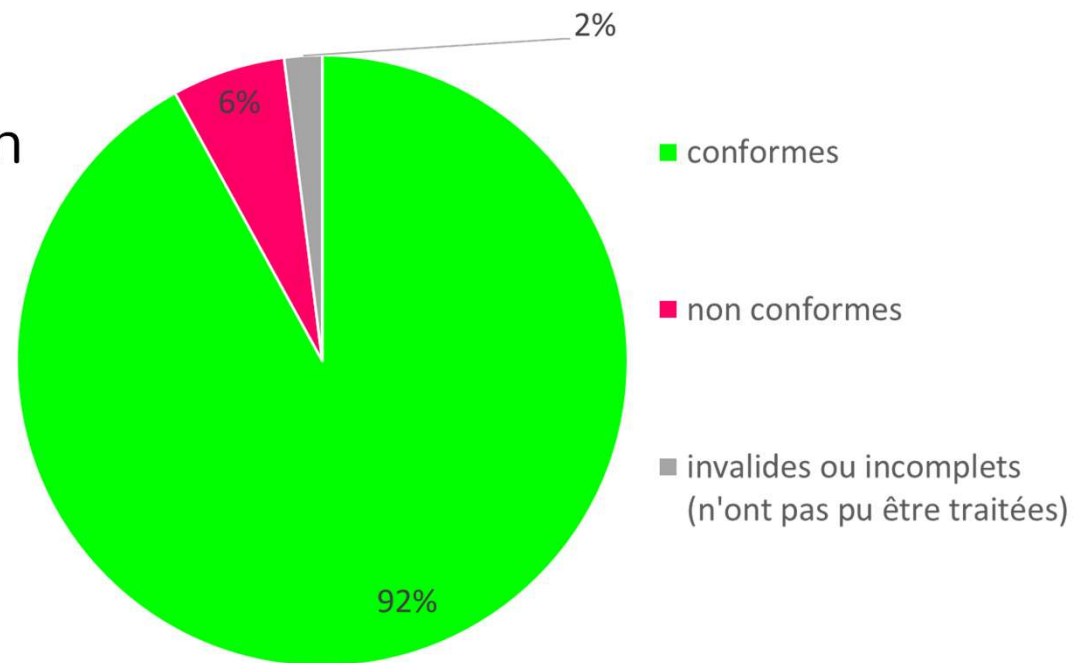
Technicien chaudière PEB
Conseiller chauffage PEB
Conseiller clim PEB



QUELQUES CHIFFRES DE LA MISE EN ŒUVRE (FIN 2022)

Nombre total d'attestations reçues depuis 2015 :	141 794
Nombre encodées depuis 2015 :	49 879
Nombre pas encodées depuis 2015 :	91 915
Estimation du nombre de systèmes à Bruxelles :	350 000

Conformité à la réglementation
PEB sur les installations
techniques :



QUELQUES CHIFFRES DU PARC (FIN 2022)

2/3 des chaudières ne sont pas à condensation

5 à 7 % des chaudières sont au mazout

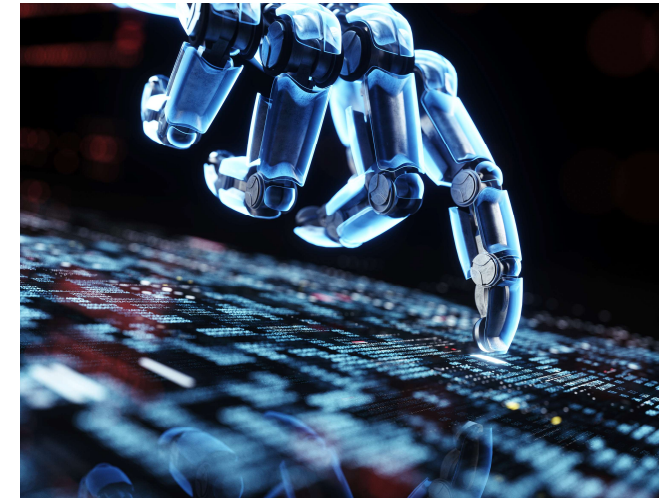
Âge moyen des chaudières :

- Gaz > 15 ans
- Mazout ≈ 26 ans

Ces chiffres seront plus précis avec ↗ de la digitalisation.



LA DIGITALISATION : SCHÉMA



Outils d'encodage des attestations :

Logiciel d'encodage
de Bruxelles Environnement

Interface
logiciel Tiers

Encodage dans
EPB-Desk

Outil de traitement des attestations :

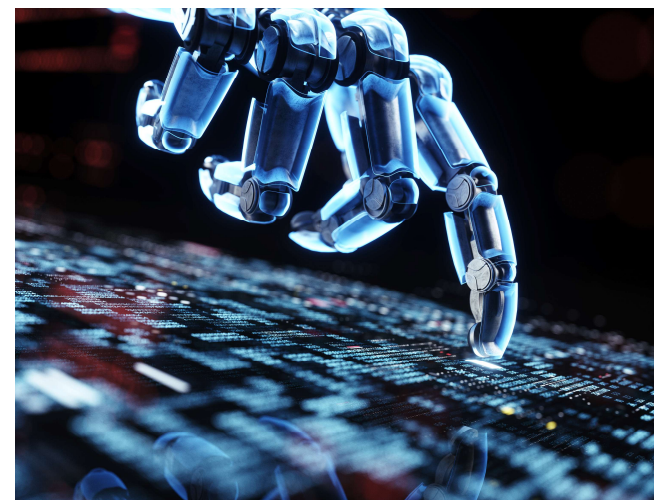
Plateforme
EPB-Desk & PLAGÉ



LA DIGITALISATION : LE DÉTAIL

Outils d'encodage des attestations :

- Outil d'encodage gratuit pour les pros agréés en production depuis avril 2021
- Interface pour ceux qui utilisent déjà un logiciel les sociétés réalisent actuellement les tests
- EPB-Desk pour les agents de Bruxelles Environnement pour les attestations papier ou par e-mail



Outil de traitement des attestations : plateforme EPB-Desk & PLAGÉ

- Accès pour les professionnels
- Accès pour les agents de BE : mise en conformité, envoi courriers (au propriétaire, à Sibelga, aux bourgmestres, aux pompiers)



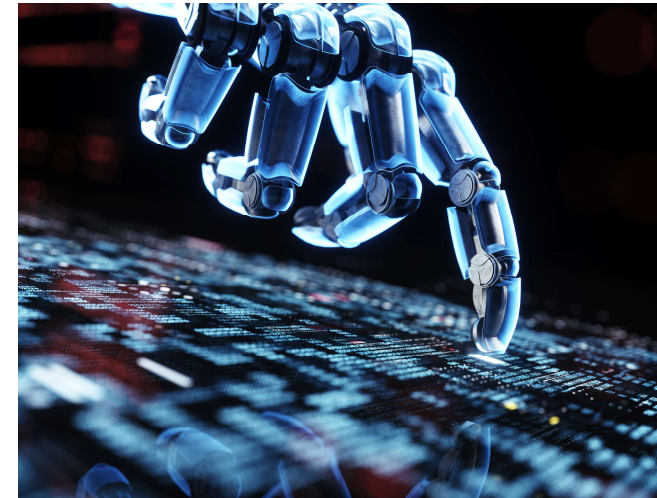
LA DIGITALISATION : OBJECTIF

Objectif :

Digitaliser toutes les attestations mi 2023

Pourquoi ?

- « Laisser moins de place » aux professionnels non agréés
- Donner plus de poids et de sens aux agréments
- Améliorer le parc des installations et la qualité des actes réalisés
- Réussir ensemble la mise en œuvre de cette réglementation



FIN DE LA PERIODE PREVUE POUR LE RECYCLAGE

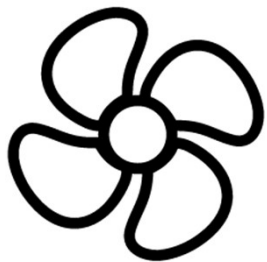
- ⇒ À Bruxelles, l'agrément est **délivré à vie** mais assorti à des **obligations** dont celle de **suivre les formations de recyclage**
- ⇒ **Une formation de recyclage a été mise en place en 2019** suite à une révision importante de la réglementation.
- ⇒ La **période prévue** pour suivre une formation de recyclage **est terminée.**
- ⇒ Courriers d'ouverture de suspension des agréments envoyés = **rappel à l'ordre**
- ⇒ **Les professionnels agréés peuvent encore se mettre en ordre. Mais doivent s'inscrire au plus vite dans un centre de formation.**



PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 2022



POMPE À CHALEUR



- Arrêté modificatif du 30 septembre 2021
- **Champ d'application :**
 - ⇒ **Ajout des pompes à chaleur non réversibles** > 12 kW thermique
Les réversibles étaient déjà comprises.
 - ⇒ **Elargissement des systèmes de ventilation concernés**
Tous les systèmes qui comprennent une batterie chaude/froide ou desservent des locaux chauffés/refroidis.



PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 2022

• Exigences :

⇒ Automatisation et de contrôle des bâtiments

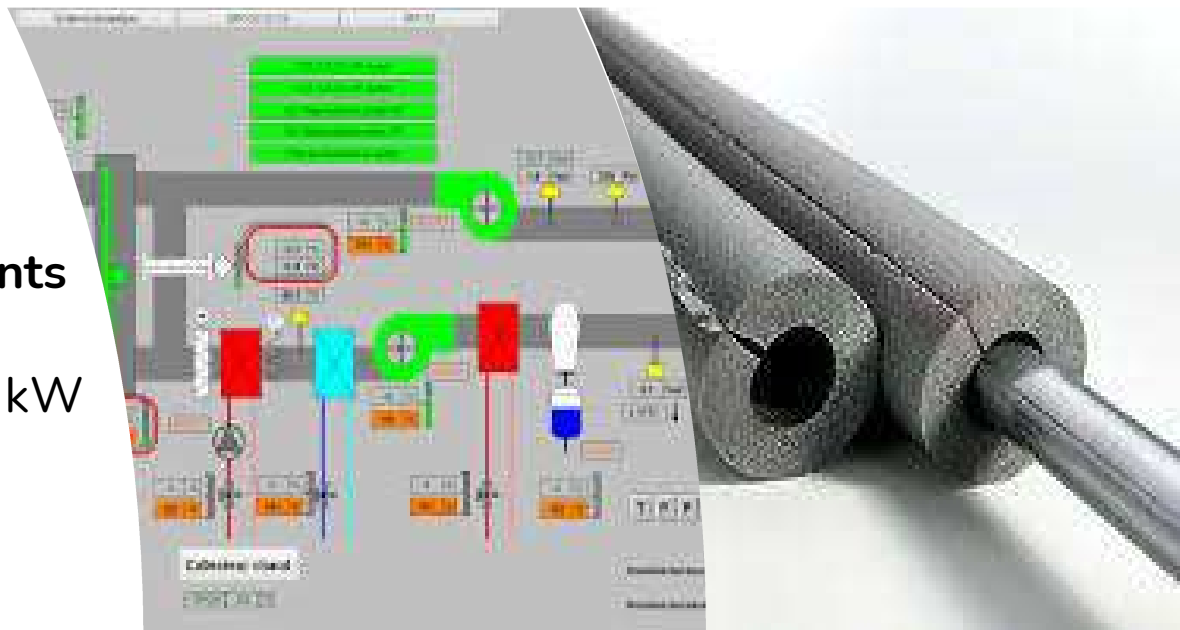
- ⇒ à partir du 1^{er} janvier 2025
- ⇒ systèmes de chauffage et de clim. > 290 kW
- ⇒ si > 50 % des surfaces desservies = non résidentiel

⇒ Révision de l'exigence de calorifugeage avec le secteur

- ⇒ Application de la norme EN 12828
- ⇒ 5 classes d'isolants (λ) au lieu de 2

⇒ Relevé à distance des compteurs par unité PEB

- ⇒ nouveau compteur par unité PEB
- option relevé à distance
- ⇒ Relevé à distance pour tous les répartiteurs en 2027



PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 2022

• Retour d'expérience :

⇒ Ajout d'exceptions aux exigences (suite demandes dérogations)

- ⇒ Calorifugeage des gaines de reprise d'air dans certains immeubles de bureaux
- ⇒ Compteur par bâtiment dans certains cas
- ⇒ Orifices de mesure de combustion si :
 - ⇒ Appareil type C concentrique < 2011 et âge < 20 ans
 - ⇒ Rendement mesuré ou annoncé > 90 % sur PCI
 - ⇒ Preuve que la pièce avec les orifices ne peut être placée

⇒ Tenir compte du bail

- ⇒ Contrôle périodique PEB = obligation du locataire sauf si le bail indique le contraire
- ⇒ Le propriétaire est responsable de la mise en conformité

FORMULAIRE DE REQUÊTE DE DÉROGATION TOTALE PARTIELLE A UNE OU PLUSIEURS EXIGENCES

Requête : / /

Préparé par la demande de dérogation :

chauffage Système de climatisation Chauffe-eau

l'installation :

Particulier

Statut du permis

Copropriété

Entreprise

Nom du titulaire ou

Coordonnées de la personne

Nom/prénom :

Nom d'entreprise/ACP :

N° d'entreprise (BCE) :

Rue/ n°/BP :

CP : Commune :

Pays :

Tél/GSM :

E-mail :



EVOLUTION FUTURE

Points sur lesquels nous allons travailler avec les acteurs :

- ⇒ Extension du programme min. d'entretien aux systèmes de chauffage de type 2
- ⇒ Modification des directives PEB et EED
entre autres : extension exigences automatisation et contrôle des bâtiments ?
- ⇒ Définition de critères de nuisances pour la santé et l'environnement
Bacharach, CO dans les fumées + autres non conformités ...
- ⇒ Conditions pour pouvoir demander une dérogation à l'interdiction de placer
des chaudières au combustible liquide en 2025
- ⇒ Organiser une sortie des chaudières atmosphériques B1 ?
- ⇒ Prise en compte de certains appareils et chaudières au bois ?



EVOLUTION FUTURE

Autre information qui sort du cadre de cette présentation :

- ⇒ La Région met en place la stratégie Renolution qui prévoit notamment :
 - ⇒ L'exemplarité des pouvoirs publics
 - ⇒ Des obligations pour les propriétaires de biens résidentiels : échéances avec des niveaux PEB à atteindre
 - de biens non-résidentiels : zéro émissions en 2050

**DES PRESENTATIONS SERONT ORGANISEES
LORSQUE LE COBRACE* SERA ADOPTE**

* COBRACE (BWLKE en nl) = Code bruxellois pour l'air, le climat et l'énergie



PLAN DE L'EXPOSÉ

- Réglementation PEB sur les installations techniques
 - Le scope
 - Quelles sont les nouvelles ?
 - Quelques chiffres
 - Digitalisation
 - Fin de la période de recyclage
 - Les principales modifications en 2022
 - Evolution future
- **PLAGE**
 - Le scope
 - Quelles sont les nouvelles ?
 - Quelques chiffres
 - Arrêté modificatif
 - Evolution future



SCOPE DE LA REGLEMENTATION PLAGE

PLAGE = Plan Local d'Action pour la Gestion de l'Énergie

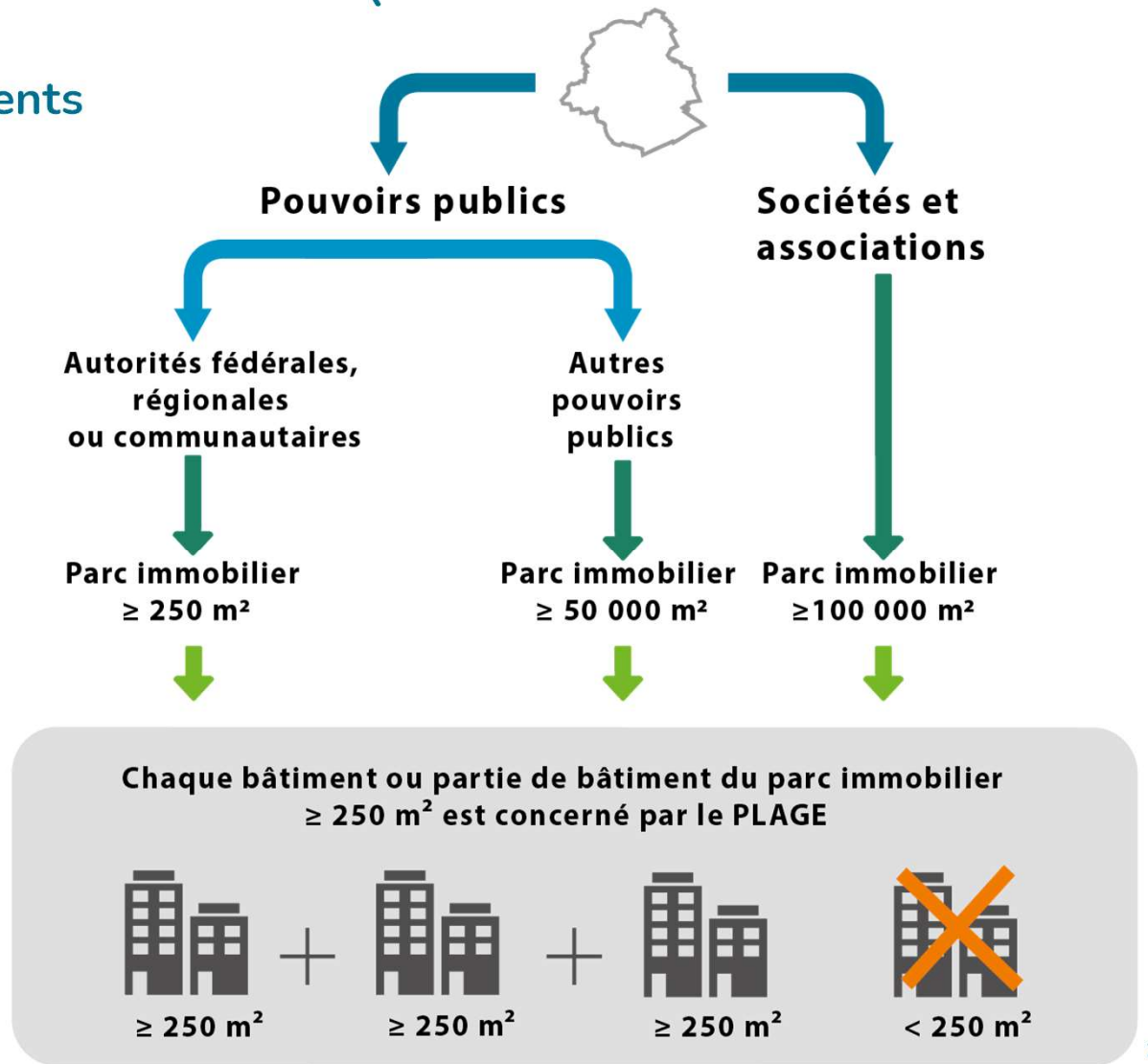


SCOPE DE LA REGLEMENTATION PLAGE : QUI ?

Propriétaires et occupants de bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale

Les acteurs :

- Le coordinateur PLAGE désigné par l'organisme
- Le réviseur PLAGE analyse le PLAGE de l'organisme
- Bruxelles Environnement suivi de la réglementation et notifie l'objectif



SCOPE DE LA REGLEMENTATION PLAGE : QUOI ET COMMENT ?

OBLIGATION DE RESULTAT :

Atteindre un objectif chiffré de réduction des consommations d'énergie

LE CHOIX DES MOYENS EST LIBRE :

- Choix d'actions « quick wins » ou de rénovations ?
- Choix des bâtiments sur lesquels l'organisme agit

LA METHODOLOGIE EST DEFINIE :

- Les documents à fournir aux différentes étapes
- Méthode pour démontrer les économies d'énergie



SCOPE DE LA REGLEMENTATION PLAGE : QUAND ?

ENTREE EN VIGUEUR :

1^{er} juillet 2019

FIN PHASE D'IDENTIFICATION :

1^{er} janvier 2021

Désigner un coordinateur et encoder les bâtiments

FIN PHASE DE PROGRAMMATION :

Encoder les compteurs et le programme d'actions

⇒ Les réviseurs rédigent un rapport et BE notifie l'objectif

31 mars 2023

FIN PASE MISE EN ŒUVRE :

Exécuter les actions et mesurer les économies

31 mars 2026

FIN DU 1^{er} PLAGE OBLIGATOIRE :

Rapport d'évaluation

⇒ BE vérifie sur l'objectif est atteint

1^{er} août 2026



QUELQUES CHIFFRES DU PLAGE DEBUT 2023

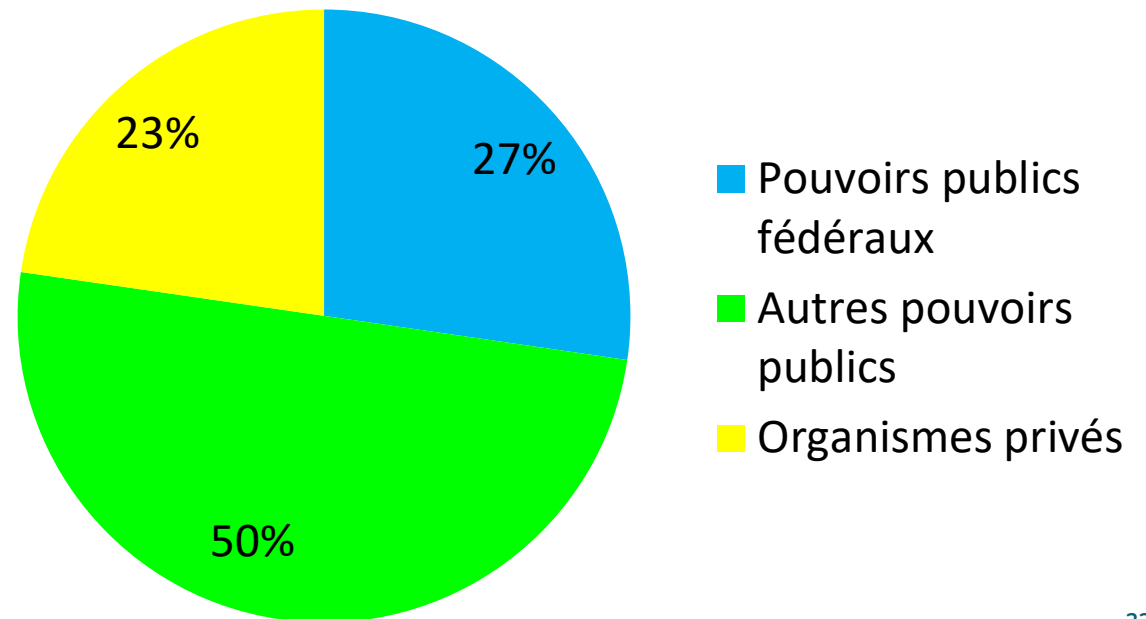
Nombre d'organismes : 129

Nombre de bâtiments : 6 233

Surface totale : 23 668 179 m²

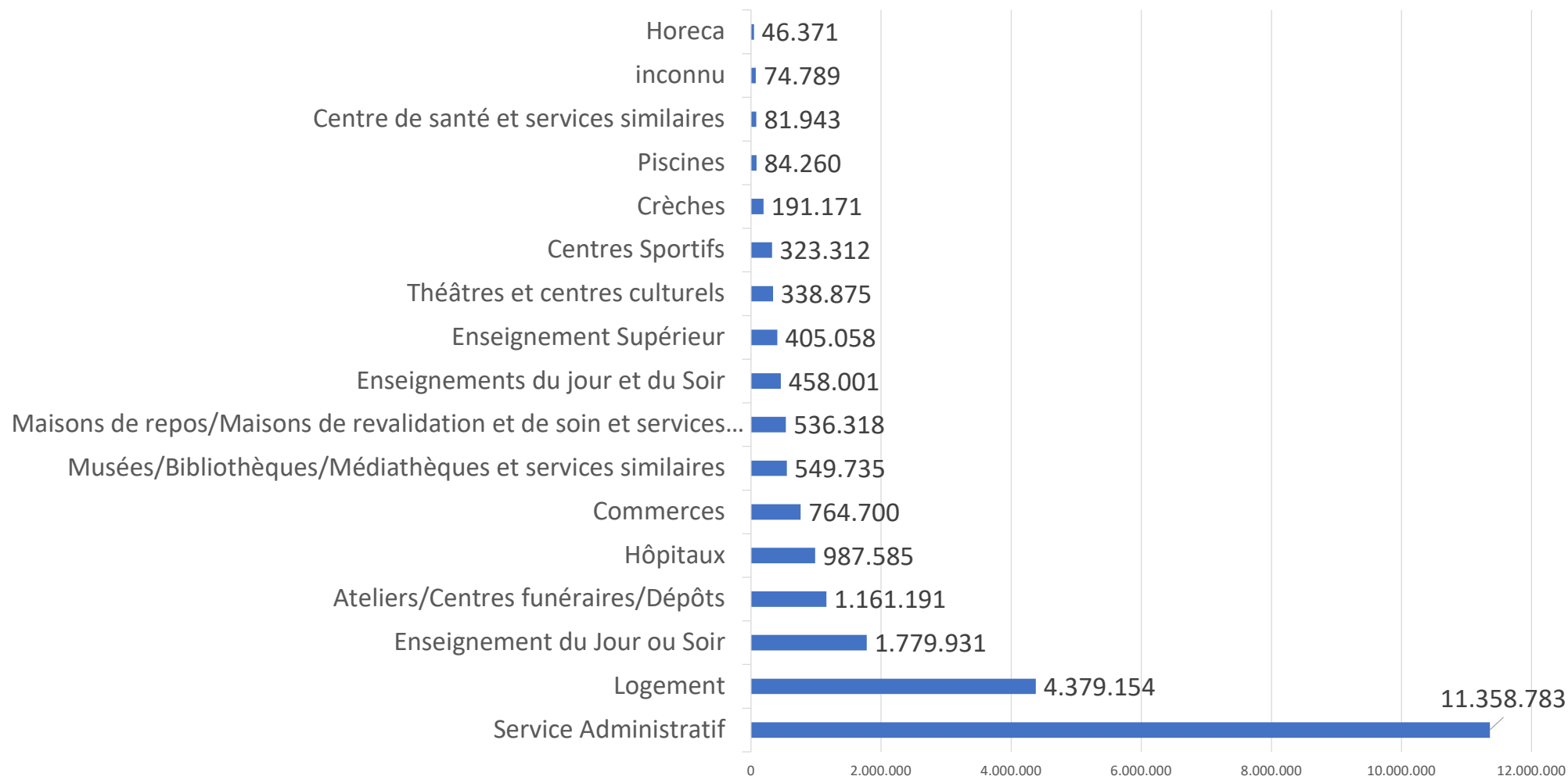
mais ± 3 000 000 m² encodés 2x (propriétaires et/ou occupants)

% des surfaces par type d'organisme



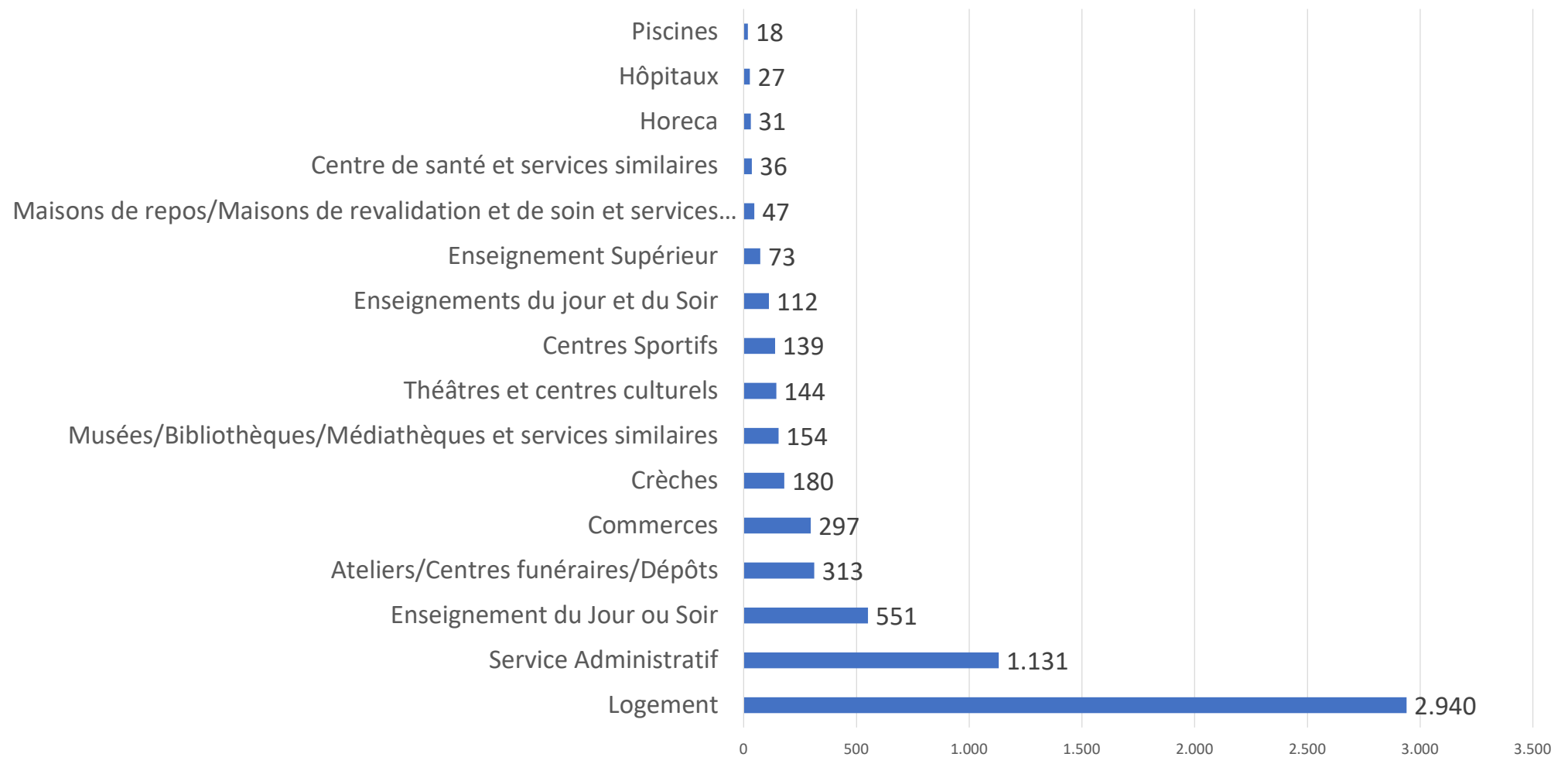
QUELQUES CHIFFRES DU PLAGE DEBUT 2023

Superficie (m²) par type de catégorie principale



QUELQUES CHIFFRES DU PLAGE DEBUT 2023

Nbre de Bâtiments par catégorie principale



LES OUTILS INFORMATIQUE PLAGÉ

⇒ LA PLATEFORME PLAGÉ

suivi à chaque étape du PLAGÉ

The screenshot shows the 'PLAGÉ' platform interface. At the top, there's a navigation bar with 'EPB Desk' and language options (FR, NL). Below it, a progress bar indicates the current phase: 'PROGRAMMATION'. The main content area is titled 'Résumé de votre PLAGÉ - Phase de programmation' and includes a countdown: 'il reste 179 jours pour valider votre phase de programmation (31/03/2023)'. There are four main sections: 'Comptabilité énergétique' (11 compteurs), 'Programme d'Actions' (listing 'Projet PA envoyé', 'Rapport du réviseur reçu', 'PA envoyé à BE', and 'Objectif PLAGÉ notifié par BE'), 'Zones de catégories' (3 bâtiments, 54 240 kWh objectif calculé), and 'Synthèse'.

⇒ LE LOGICIEL DE MESURAGE

pour mesurer les économies d'énergie sur les bâtiments « standards »

(sinon IPMVP = protocole international)

The screenshot shows the 'MESURAGE' software interface. It displays 'CYCLE: PLAGÉ 1' and 'Vue programme d'actions'. The main content area is divided into 'Période de référence' and 'Période de preuve', both showing 'Bâtiments en cours d'encodage' (0/3) and 'Bâtiments complétés' (0/3), with a 'Tout est bon' status. A sidebar on the right shows 'Nombre de bâtiments' (3) and 'Édition des rapports' (PMV, RMV). At the bottom, there's a 'Bilan énergie' section with a legend for 'Économies (exprimés en énergie primaire)', 'Objectifs PLAGÉ', and 'Economies d'énergie (primaire) prévus (issu du programme d'action)'. A table lists buildings: BPOST 2, BPOST LAEKEN, and Kookalberg Carriere, each with an 'ACCÉDER' button.



ARRETE MODIFICATIF PLAGE

⇒ **ADOPTÉ ET BIENTÔT PUBLIÉ**

⇒ **MODIFICATIONS POUR TENIR COMPTE :**

- Conséquences crise sanitaire : modification des périodes de référence pour les mesures
- Retours d'expérience et précisions :
 - Inclure les universités dans le PLAGE
 - Organismes qui entrent dans le champ d'application après l'entrée en vigueur
 - Ajouter « période de fréquentation » aux périodes de références A et B
 - Définitions de propriétaires et occupants précisées
 - Prise en compte de l'incertitude et de la tolérance dans le calcul des bonus/pénalités
 - Corrections par rapport aux procédures administratives mises en place



EVOLUTION FUTURE

⇒ PREPARATION DE LA SUITE DU 1^{ER} PLAGE OBLIGATOIRE :

Harmonisation des outils et réglementations pour le secteur Tertiaire
Tenir compte de l'exemplarité des pouvoirs publics (directives européennes)
Tenir compte des ambitions régionales et de la stratégie Révolution

⇒ POSSIBILITÉ D'ÉLARGIR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE MESURAGE ?



ECHANGES ET QUESTIONS



